

DELIBERATION CFVU 014-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 18 février 2019.

Objet de la délibération : Procès-verbal de la CFVU du 28 janvier 2019

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 4 mars 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal de la CFVU du 28 janvier 2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 4 mars 2019

Sabine MALLET

*Vice-présidente Formation et vie universitaire
de l'Université d'Angers*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 13 mars 2019

Ua

PROCÈS-VERBAL

Commission de la formation
et de la vie universitaire
28 janvier 2019

*Approuvé par la CFVU du 04 mars
2019*

UA

Ua

U/A

UA

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université a été réunie le 28 janvier 2019 à 14h35 en salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M. ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian	Présent
MALLET Sabine	Présente
BARBE Valérie	Présente
BARBEAU Estelle (Suppléant : DOUESNEAU Guéwen)	Présent
BIENVENU Roselyne (suppléant : JEANNETEAU Paul)	Excusée
BIORET Pierre (Suppléante : HAMEL Justine)	Présent
BLAKE Laura	Excusée, donne procuration à Antoine LE TERTRE
BOUCHERON Sonia	Absente
BOURHIS Louis-Charles (Suppléante : JOUANNEAU Sarah)	Présent
CAILLEAU Thierry	Présent
CHAUVIN Paul (Suppléant : PAPIN Clément)	Présent
COUVÉ Marine	Présente
EMOND Hervé	Absent
FLEURANT Cyril	Présent
FOUCHET Florian	Excusé, donne procuration à Sabine MALLET
GAY-BOISSON Catherine	Excusée
GUICHETEAU Marie-Laure (Suppléant : JARROSSAY Renaud)	Absente
HARZALLAH Mély (Suppléant : BOUT Victor)	Présente
INGREMEAU Françoise	Excusée
LACROIX Florence (Suppléante : CHAUVIGNE Céline)	Excusée, donne procuration à Valérie BARBE
LAHEURTE Cyrille	Absent
LAMBERT Axel (Suppléant : HAINSELIN Lucas)	Présent
LANDES Claudine	Présente
LE TERTRE Antoine (Suppléant : Couturier Éric)	Présent
LEGEAI Laëtitia (Suppléante : LEROY Mélodie)	Excusée, donne procuration à Antoine LE TERTRE
LERICHE Philippe	Présent
LEROLLE Nicolas	Absent
LIBOUBAN Hélène	Présente
MATHIEU Elisabeth	Présente
MERCIER Félix (Suppléant : LE FOLL Aurélien)	Absent
MOISY Laurence	Présente, arrivée à 15h

NGUYEN PHUONH Linh (Suppléante : GAUDIN Mathilde)	Présente
NIVELEAU Agathe (Suppléante : MOISON Joanne)	Présente
PENGAM Soizic (Suppléant : MÉZIÈRE Simon)	Présente
PIERRE Éric	Présent
RAUD—LEGER Léna (Suppléant : HELLIO Julien)	Absente
RULENCE David	Excusé, donne procuration à Thierry CAILLEAU
TRICOIRE-LEIGNEL Hélène	Présente
URBAN Thierry	Absent
VIGNON-BARRAULT Aline	Absente
VIOLIER Philippe	Présent

Membres présents invités par le Président :

EVEN Florence, Directrice générale adjointe
GROLLEAU Françoise, Vice-présidente International
MORICE Jean-René, Vice-président culture, initiatives et communication
BERNARD Catherine, Vice-présidente déléguée aux relations avec les milieux économiques
JOUIS Lydie, Directrice de l'International
CIVARDI Sonja, Responsable du pôle mobilité entrante, Direction de l'International
DANIEL Christophe, Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion
MENARD Christine, Directrice du SUIO-IP
RAVAIN Emmanuelle, Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour

1. Informations	1
1.1 Polytech Angers	1
1.2 Réforme des études de santé.....	1
2. Procès-verbal de la CFVU.....	2
2.1 Procès-verbal de la CFVU du 12 décembre 2018	2
3. Affaires générales et statutaires	2
3.1 Election d'un.e représentant.e des usagers à la Commission permanente du numérique.....	2
4. Enseignement et conventions.....	2
4.1 Appel à projets innovation pédagogique : modalités d'organisation de la 3 ^{ème} vague.....	2
4.2 Champs des missions ouvertes au service civique à l'Université d'Angers	2
4.3 Admission en Master 2 de Droit : capacités d'accueil	3
4.4 Admission en Master 2 de Droit : dates de recrutement	4
4.5 Répartition de la CVEC 2019	4
4.6 Modifications de M.C.C.....	5
4.6.1 Modifications de MCC – Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion.....	5
4.6.2 Modifications de MCC – Faculté de Santé.....	5
4.6.3 Modifications de MCC – UFR ESTHUA Tourisme et Culture.....	5
4.7 Convention portant création d'un département de Sciences Infirmières au sein de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers	5
4.8 Convention de coopération dans le domaine du français langue étrangère et de la didactique des langues - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines	5
4.9 Création d'un E2O	5
4.10 Bilan des E2O	6
4.11 Campus de la gastronomie	6
5. Vie universitaire	6
6.1 Panorama des mobilités à l'international	6
6.2 Bilan sur la campagne de labellisation des associations étudiantes à l'Université d'Angers.....	6

M. ROBLÉDO ouvre la séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire à 14H36. A l'ouverture de la séance du 28 janvier 2019, 28 membres sont présents ou représentés (40 membres en exercice, 23 membres présents, 5 procurations).

1. Informations

1.1 Polytech Angers

Mme MALLET annonce aux membres l'intégration officielle de l'ISTIA au réseau Polytech depuis le 17 janvier dernier.

1.2 Réforme des études de santé

Mme MALLET explique s'être rendue récemment à un séminaire portant sur cette réforme. Elle rappelle que M. SAINT ANDRÉ a dirigé une concertation puis a rédigé un rapport sur ce sujet à destination de la Ministre de la santé et de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Mme MALLET précise qu'un projet de loi portant sur le double accès aux cursus des filières de santé sera présenté début février au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

Mme MALLET indique que pour l'Université d'Angers c'est une chance d'avoir travaillé sur une expérimentation depuis 2015, à travers Pluripass. En effet, un certain nombre d'attendus de la réforme des études de santé sont déjà en place grâce à ce dispositif.

Mme MALLET explique que les décrets ne sont pas encore publiés puisque le ministère attend que les universités travaillent en interne sur des propositions qui serviront de socle aux textes règlementaires. L'objectif est de permettre aux futurs étudiants d'intégrer les filières de santé : soit à travers une Première année commune aux études de santé (PACES) adaptée où un travail d'orientation active est effectué, soit à travers une "mineure santé" faisant partie intégrante des cursus de licence. Dans ce deuxième cas, en fonction des résultats à ce module, l'étudiant pourra avoir la possibilité de postuler à la phase d'admissibilité dans une des filières d'études de santé. Mme MALLET rappelle que le souhait du ministère est de diversifier les profils des étudiants au sein des filières de santé.

Mme MALLET précise que le Doyen de la faculté de santé et la responsable de Pluripass se sont mis en relation avec les directions des autres composantes afin de mener une réflexion sur cette seconde voie d'accès aux filières de santé.

Mme MALLET indique que les "mineures santé" doivent être compatibles avec le projet Thélème qui entrera en vigueur à la rentrée 2021.

M. ROBLÉDO rappelle qu'un étudiant aura toujours la possibilité de candidater deux fois dans une filière de santé.

M. ROBLÉDO explique que si cette réforme venait à supprimer le numerus clausus, l'accès aux filières de santé resterait sélectif puisque le nombre de places serait contingenté en fonction d'un état des besoins et des capacités de formation sur les territoires. Il rappelle que le traitement des questions relatives à la santé au sein des Pays de la Loire se fait selon un découpage hémi régional. La ville d'Angers est au centre de l'hémi-région ouest, regroupant les départements du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne. Par conséquent, la définition des besoins et des capacités de formation au sein des filières de santé se fera à l'échelle de cette hémi-région.

2. Procès-verbal de la CFVU

2.1 Procès-verbal de la CFVU du 12 décembre 2018

Le procès-verbal de la Commission de la formation et de la Vie universitaire du 12 décembre 2018 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

3. Affaires générales et statutaires

3.1 Election d'un.e représentant.e des usagers à la Commission permanente du numérique

M. ROBLÉDO rappelle qu'un appel à candidatures a été ouvert sur le site de l'Université d'Angers. Aucune candidature n'a été reçue. Aussi, M. ROBLÉDO fait un appel à candidatures en séance. M. LE TERTRE est le seul représentant des usagers à se porter candidat.

Il est procédé à l'élection :

M. LE TERTRE Antoine (suppléant : M. COUTURIER Eric) est élu à l'unanimité avec 28 voix pour.

4. Enseignement et conventions

4.1 Appel à projets innovation pédagogique : modalités d'organisation de la 4^{ème} vague

Mme DEBSKI présente ce point. Elle explique que dans le cadre de la troisième vague d'Appel à projets Innovation pédagogique, un seul projet a été envoyé. Celui-ci n'a pas été retenu. En revanche, l'équipe porteuse du projet sera accompagnée par un autre biais.

M. ROBLÉDO précise que le lancement de l'appel à projets Innovation pédagogique n'est pas un concours. Il s'agit de présenter des projets, d'une maturité plus ou moins avancée, qui peuvent néanmoins être retenus dès qu'ils entrent dans le cahier des charges. Si le projet n'est pas suffisamment prêt, il peut être écarté de l'AAP IP mais un accompagnement particulier pourra être proposé.

Mme DEBSKI présente les modalités d'organisation de la troisième vague d'Appel à projets Innovation pédagogique (cf. diaporama de séance en annexe).

Les modalités d'organisation de la troisième vague de l'appel à projets Innovation pédagogique suivantes :

- Présentation du cahier des charges : Bureau CFVU du 13 février 2019
- Lancement de la campagne le 4 mars 2019
- Dépôt des dossiers: première semaine de septembre 2019
- Etude des dossiers : Bureau CFVU de mi-septembre 2019
- Décision à la CFVU de septembre 2019

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour

4.2 Champs des missions ouvertes au service civique à l'Université d'Angers

Mme MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Les champs des missions ouvertes au service civique à l'Université d'Angers sont approuvés. Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions.

4.3 Admission en Master 2 de Droit : capacités d'accueil

Mme MALLET rappelle que les Masters de Droit bénéficient d'une dérogation (acceptée également pour la rentrée 2019) en termes de recrutement, puisque celui-ci s'effectue en Master 2 et non en Master 1 comme c'est le cas pour les autres filières.

M. DANIEL précise que sur les six parcours des Masters 2 de Droit, trois n'ont pas baissé leurs capacités d'accueil (par rapport à la rentrée 2018) et trois les ont baissées. Pour deux de ces parcours, la diminution s'explique par une volonté de se rapprocher de la réalité observée au sein des promotions puisque le nombre d'étudiants n'atteint pas les capacités d'accueil théoriques fixées. M. DANIEL précise que le Master 2 mention droit privé parcours droit et pratique de la procédure a vu sa capacité d'accueil diminuer pour des raisons pédagogiques. Des simulations de procès ont été ajoutées à cette formation et elles ne peuvent être organisées que si le nombre d'étudiants est réduit. Il ajoute que dans cette spécialité le marché du travail est tendu.

M. ROBLÉDO explique s'opposer à une diminution des capacités d'accueil, hormis éventuellement pour des raisons pédagogiques. Selon lui, baisser des capacités d'accueil revient à envoyer un signal négatif aux étudiants qui souhaitent candidater au sein des Masters de l'Université d'Angers. Cela, alors qu'une diminution du nombre d'étudiants est observée entre la licence et le master à l'Université d'Angers.

M. DANIEL répond que, dans les parcours concernés, les capacités d'accueil ne sont pas atteintes. Il s'agit avant tout, selon lui, d'un affichage.

M. ROBLÉDO répond que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'afficher des capacités d'accueil à la baisse.

Mme MALLET indique que la baisse pour le M2 mention droit privé parcours droit et pratique de la procédure est de l'ordre de 30%, ce qui est très significatif.

M. DANIEL justifie cette baisse par la mise en place des simulations de procès. Cette nouveauté rendrait, selon la responsable de la formation, le master encore plus attractif.

M. LAMBERT explique qu'il est difficile d'intégrer un Master 2 de Droit actuellement, compte tenu de cette conjoncture. Il n'est pas favorable à la baisse des capacités d'accueil.

M. BIORET, pour les mêmes raisons que celles évoquées par M. LAMBERT, n'est pas favorable non plus à une baisse des capacités d'accueil.

M. ROBLÉDO demande que les capacités d'accueil restent constantes par rapport à la rentrée 2018. Quant au M2 mention droit privé parcours droit et pratique de la procédure, il souhaite comprendre la nécessité de diminuer la capacité d'accueil d'un master qui devient plus attractif.

M. DANIEL répond que l'attractivité est liée à la mise en place d'innovations pédagogiques qui, pour fonctionner et être bénéfiques aux étudiants, nécessitent d'être proposées au sein d'une promotion réduite.

M. ROBLÉDO propose de conserver les capacités d'accueil de 2018, exception faite pour le Master 2 mention droit privé parcours droit et pratique de la procédure pour lequel la capacité d'accueil est portée à 20 places.

Mme BARBE explique que, selon elle, les capacités d'accueil doivent également tenir compte du marché du travail et de la possibilité qu'auront les jeunes diplômés à trouver un premier emploi, sans quoi cela pourrait desservir l'Université d'Angers.

Dans le cadre de l'admission en Master 2 de Droit, les capacités d'accueil sont approuvées, sous réserve d'un avis favorable du conseil de gestion de la faculté du 29 janvier 2019 et de la modification suivante : conserver les capacités d'accueil de 2018, exception faite pour le Master 2 mention droit privé parcours droit et pratique de la procédure pour lequel la capacité d'accueil est portée à 20 places.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 4 abstentions.

4.4 Admission en Master 2 de Droit : dates de recrutement

Dans le cadre de l'admission en Master 2 de Droit, les dates de recrutement sont approuvées, sous réserve d'un avis favorable du conseil de gestion de la faculté du 29 janvier 2019.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

4.5 Répartition de la CVEC 2019

M. MORICE présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. LAMBERT ajoute qu'il est, selon lui, nécessaire d'engager une réflexion sur l'utilisation de la Contribution Vie Etudiante et des Campus (CVEC) puisque la somme provient des ressources des étudiants. M. LAMBERT pense qu'il est légitime que les étudiants aient un droit de regard sur l'utilisation de la CVEC.

M. ROBLÉDO approuve et précise que cette année le calendrier était tel qu'il était difficile de lancer une telle démarche. Il rappelle que la Commission Vie de l'Etablissement (CVEt) a vocation à devenir la commission interne au sein de laquelle les étudiants vont être consultés et vont pouvoir faire des propositions concernant la gestion de la somme récoltée à travers la CVEC.

M. BIORET indique que, dans la mesure où la CVEC est payée par les étudiants, il lui paraît délicat d'afficher un pack gratuit pour le SUAPS.

M. ROBLÉDO répond que dans la plupart des universités, la pratique d'une activité sportive est toujours payante malgré la CVEC. La gratuité se mesure au regard de ce qui était mis en œuvre les années précédentes.

M. MORICE précise que, pour les prochaines années, ces points feront l'objet d'une réflexion dans les groupes de travail "vie étudiante".

Mme HARZALLAH indique qu'avec la CVEC les étudiants payent une contribution pour le SUAPS alors qu'ils ne souhaitent pas forcément faire d'activité sportive. Jusqu'à maintenant un étudiant ne s'inscrivait à une activité physique payante que s'il avait envie de la suivre.

Mme MALLET rappelle que la CVEC est un impôt. Aussi, chaque étudiant doit s'en acquitter même s'il ne souhaite pas faire de sport.

La répartition de la CVEC 2019 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

4.6 Modifications de M.C.C.

4.6.1 Modifications de MCC – Faculté de Droit, d’Economie et de Gestion

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- Master 1 Gestion des Ressources Humaines ;
- Master 1 Marketing Vente ;
- Master 2 Histoire du Droit et des Institutions ;

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l’unanimité avec 28 voix pour.

4.6.2 Modifications de MCC – Faculté de Santé

La modification de MCC concernant la formation suivante :

- Master 1 Sciences du médicament ;

est approuvée.

Cette décision est adoptée à l’unanimité avec 28 voix pour.

4.6.3 Modifications de MCC – UFR ESTHUA Tourisme et Culture

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- Licence 3 Sciences sociales parcours Tourisme, hôtellerie, restauration événementiel option Hébergement de plein air ;
- Master 2 Tourisme parcours anglophone international Hospitality Management ;

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l’unanimité avec 28 voix pour.

4.7 Convention portant création d'un département de Sciences Infirmières au sein de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers

La convention portant création d'un département de Sciences Infirmières au sein de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers est approuvée.

Cette décision est adoptée à l’unanimité avec 28 voix pour.

4.8 Convention de coopération dans le domaine du français langue étrangère et de la didactique des langues - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

La convention de coopération dans le domaine du français langue étrangère et de la didactique des langues relative au Master 1 DDL-FLE et au Master 1 PIPOL-FILDS est approuvée.

Cette décision est adoptée à l’unanimité avec 28 voix pour.

4.9 Création d'un E20

La création d'un Enseignement d'ouverture optionnel (E20) portant sur l'accompagnement des étudiants en situation de handicap est approuvée.

Cette décision est adoptée à l’unanimité avec 28 voix pour.

4.10 Bilan des E20

Mme MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme PENGAM demande s'il est prévu dans les modalités d'ouverture des E20 un nombre minimum d'étudiants inscrits (elle prend l'exemple d'un E20 proposé par Anjou Inter Langues pour lequel il n'y a qu'un étudiant inscrit).

Mme MALLET répond qu'Anjou Inter Langues propose des cours auxquels peuvent également s'inscrire des étudiants dans le cadre des E20.

S'il n'y a pas d'inscrits au titre d'un E2O, ces cours auront tout de même lieu pour les autres étudiants, ce qui explique le maintien de cet E2O qui ne comporte qu'un seul inscrit.

4.11 Campus de la gastronomie

M. VIOLIER présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme GROLLEAU explique que le campus de la gastronomie a déjà une réputation à l'international puisque l'Université de Lutong a la volonté de se rapprocher du campus de la gastronomie pour créer une école internationale du vin.

5. Vie universitaire

6.1 Panorama des mobilités à l'international

Mme GROLLEAU, Mme JOUIS et Mme CIVARDI présentent ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO demande la part, en pourcentage, des stages "aidés".

Mme CIVARDI répond qu'il s'agit de 50% des stages. Les stages non aidés s'expliquent par le fait que l'étudiant ait déjà bénéficié d'une aide ou dépasse le plafond de revenus, par exemple.

6.2 Bilan sur la campagne de labellisation des associations étudiantes à l'Université d'Angers

Mme MALLET annonce aux membres que ce point est reporté à la prochaine CFVU.

6. Questions diverses

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h10.

La Vice-présidente formation et vie étudiante
de l'université d'Angers

Sabine MALLET

signé

7. ANNEXE : diaporama de la séance du 28 janvier 2018

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire 28 janvier 2019

Ordre du jour :

1. Informations
2. Procès-verbal
3. Affaires générales et statutaires
4. Enseignement et conventions
5. Vie universitaire

1. Informations

2. Procès-verbal

2.1 Procès-verbal de la CFVU du 12 décembre 2018 – VOTE

3. Affaires générales et statutaires

3.1 Election d'un.e représentant.e des usagers à la Commission permanente du numérique

3.1 Election d'un.e représentant.e des usagers à la Commission permanente du numérique

Rôle :

- La Commission Permanente du Numérique (CPN) a pour mission principale de coordonner les actions de développement du numérique à l'université d'Angers. Elle examine les projets portés par les composantes ou services et étudie leur pertinence au regard de la politique de l'établissement.
- La CPN réalise le bilan annuel du développement du numérique à l'université présenté aux instances par leur représentant.e et le/la vice-président.e en charge du développement du numérique. Elle prépare également les rapports d'évaluation autour du numérique.

3.1 Election d'un.e représentant.e des usagers à la Commission permanente du numérique

Composition du collège des usagers :

2 étudiants.es de l'Université d'Angers élus.es par la CFVU

Élection :

1 siège à pourvoir

Condition : être étudiant.e de l'UA

Appel à candidature en séance

Candidate:

4. Enseignement et conventions (1/2)

4.1 Appel à projets Innovation pédagogique, 2^{ème} vague - vote

4.2 Champs des missions ouvertes au service civique à l'Université d'Angers - vote

4.3 Admission en Master 2 de Droit :

- Capacités d'accueil -vote
- Dates de recrutement -vote

4.4 Répartition de la CVEC 2019 - vote

4. Enseignement et conventions (2/2)

4.5 Modifications de M.C.C. – **vote**

4.6 Conventions – **votes**

4.7 Création d'un E20 – **vote**

4.8 Bilan des E20 – information

4.9 Campus de la gastronomie – information

4.1 Appel à projets Innovation pédagogique, 2^{ème} vague

- *Présentation par Mme DEBSKI, Vice-présidente déléguée à l'innovation pédagogique*
- Un projet non retenu par le Bureau de la CFVU du 14 janvier 2019

4.1 Appel à projets Innovation pédagogique, 2^{ème} vague

- 1^{ère} vague : 47 708 € attribués sur l'enveloppe de 100 000 €
- Reste : 52 292 €
- Proposition 3^{ème} vague - **Calendrier provisoire** :
 - Présentation du cahier des charges : Bureau CFVU du 13 février 2019
 - Lancement de la campagne le 4 mars 2019
 - Dépôt des dossiers: première semaine de septembre 2019
 - Etude des dossiers : Bureau CFVU de mi-septembre 2019
 - Décision à la CFVU de septembre 2019

4.2 Champs des missions ouvertes au service civique à l'Université d'Angers

Avis défavorable du comité technique lors de sa séance du 22 janvier 2019 (10 votants : 5 contre, 2 pour et 3 abstentions)

Le service civique

Qu'est-ce que le service civique ?

- Mission d'intérêt général ;
- Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans ;30 ans pour les volontaires en situation de handicap
- Temporaire ;
- Favorisant la mixité sociale ;
- Ouvrant droit à une indemnité.



Le service civique

Qu'est-ce que le service civique ?

- Mission d'intérêt général :
 - 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires (ex Education pour tous, Santé, Sport, Solidarité...)
 - Expérimenter ou développer de nouveaux projets au service des usagers OU démultiplier l'effet bénéfique d'actions existantes ;
 - Intervention complémentaire à celle des agents de la structure (pas de substitution)
- Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans ;
- Temporaire ;
- Favorisant la mixité sociale ;
- Ouvrant droit à une indemnité.

Le service civique

Qu'est-ce que le service civique ?

- Mission d'intérêt général ;
- Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans :
 - Pas d'exigence de diplôme ou de qualification;
 - **Choix UA : pas de volontaires mineurs**
- Temporaire ;
- Favorisant la mixité sociale ;
- Ouvrant droit à une indemnité.

Le service civique

Qu'est-ce que le service civique ?

- Mission d'intérêt général ;
- Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans ;
- **Temporaire :**
 - **Choix UA : missions de 6 à 10 mois, de 24 h à 35h hebdo**
- Favorisant la mixité sociale ;
- Ouvrant droit à une indemnité.

Le service civique

Qu'est-ce que le service civique ?

- Mission d'intérêt général ;
- Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans ;
- Temporaire ;
- Favorisant la mixité sociale :
 - les missions doivent être accessibles à tous les jeunes ;
 - contact avec un public et des volontaires issus d'autres horizons.
- Ouvrant droit à une indemnité.

Le service civique

Qu'est-ce que le service civique ?

- Mission d'intérêt général ;
- Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans ;
- Temporaire ;
- Favorisant la mixité sociale ;
- Ouvrant droit à une indemnité :
 - une indemnité de base versée par l'Etat : 473,04€ en 2018 ;
 - une prestation versée par l'organisme d'accueil : 107,58€ en 2018.
 - le + UA : prise en charge partielle (50%) des frais de transports dans la limite de 86,16 euros par mois

Le service civique

Les obligations de l'organisme d'accueil

Désigner un tuteur dont le rôle est :

- préparer l'arrivée du volontaire et l'accueillir ;
- accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir

- Le + UA : un accès au SUIOIP.



Assurer une formation civique et citoyenne :

- formation théorique sur les enjeux de la citoyenneté
 - Mutualisation avec d'autres organismes d'accueil
- formation pratique = formation PSC1
 - Assurée par le SUAPS

Le service civique

5 missions proposées par l'UA

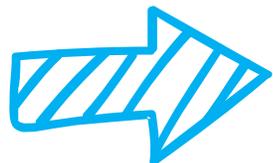


- 2 missions à la DCI :
 - Médiation culturelle et régie
 - Animation et cohésion des campus
- 1 mission à l'IUT : Promouvoir la vie associative étudiante
- 1 mission au SUIOIP : Animation de Rebond'Sup
- 1 mission au SUAPS : Développer et accompagner la pratique sportive
- 1 mission au Relais Handicap : Accompagner le développement de la mission Handicap

Le service civique

Calendrier

- Consultation interne : novembre 2018
- Rencontre des porteurs de projet : décembre 2018
- CT du 22/01
- CA du 31/01
- Dépôt de la demande d'agrément en février/mars
- 2 mois d'instruction
- Publication des offres avant l'été



Accueil des premiers volontaires
rentrée 2019

POUR VOTE

4.3 Admission en Master 2 de Droit

- Capacités d'accueil - **pour vote**
- Dates de recrutement - **pour vote**

4.4 Répartition de la CVEC

Présentation par Jean-René MORICE, Vice-président
culture, initiatives et communication

Modalités d'organisation de la CVEC

Contexte:

- LOI du 8 mars 2018 pour l'orientation et la vie étudiante instaure la contribution de la vie étudiante et des campus
- Décret du 30 juin 2018 fixant à 90€ le montant de la contribution forfaitaire pour tout étudiant inscrit en établissement d'enseignement supérieur
- Attente d'un arrêté sur les modalités d'usage de la CVEC et sa gouvernance

Gouvernance de la CVEC

- Vote des budgets par le CA: montants en recettes et dépenses de la CVEC évalués et intégrés au budget de l'établissement
- La CFVU se prononce chaque année sur la répartition de la CVEC et fixe les orientations
- La CVET suit au cours de l'année l'exécution budgétaire de la CVEC et produit un bilan annuel à la CFVU

Estimation des recettes 2018/2019

- 867 976€ (étudiants UA et moitié des étudiants des partenaires)

Estimation des dépenses

- Substitution à l'ancien FSDIE pour 250 000 € répartis ainsi:
- 107 570€ pour les initiatives étudiantes (DCI)
- 37 650€ pour le 4 (DCI)
- 9 011 € pour le fonctionnement de la maison des étudiants
- 26 900€ pour le SUAPS
- 50 000€ d'aide à la mobilité (DI)
- Volet social (DEVE et SUMPPS): 5 369€ relais handicap, 10 500€ pour les 3 chambres du CROUS, 3000 € dispositif d'aides d'urgence

Estimation des dépenses

- 158 505€ pour la médecine préventive des étudiants (compensation de la perte des 5,10€ de frais d'inscription)
- 155 134€ pour le pack gratuit SUAPS dont 56 000€ en investissement pour 2018
- Parcours santé Belle Beille: 150 000€
- Aménagement intérieur de la Maison des étudiants: 80 000€
- Modernisation de la salle de spectacle du Qu4tre: 15 000€
- Stabilisation des dépenses du Campus Day pour 50 000€
- Accompagnement des étudiants en difficulté notamment en échange: 12 000€ (DI/aide à la mobilité- SUMPPS/aide sociale)

Dépenses de personnel

- Pilotage des initiative étudiantes et des projets culturels: 30 000€/an
- Infirmier de prévention au SUMPPS: 30 000€/an
- Demi-poste en accompagnement du service sanitaire: 12 500€/an
- Renforcement d'une quotité de 30% d'un poste d'assistant social des étudiants: 10 000 € /an

POUR VOTE

4.5 Modifications de MCC

- Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion :
 - M1 Gestion des Ressources Humaines
 - M1 Marketing Vente
 - M2 Histoire du Droit et des Institutions
- Faculté de Santé :
 - M1 Sciences du médicament
- UFR ESTHUA Tourisme et Culture :
 - Licence 3 Sciences sociales parcours Tourisme, hôtellerie, restauration événementiel option Hébergement de plein air
 - Master 2 Tourisme Parcours Anglophone international Hospitality Management

POUR VOTES



université
angers

4.6 Conventions

- Faculté de Santé:
 - Convention portant création d'un département de Sciences Infirmières au sein de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers- **pour vote**
- Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines / Université de Tours et Le Mans Université :
 - Convention de coopération dans le domaine du français langue étrangère et de la didactique des langues (Master 1 DDL-FLE et Master 1 PIPOL-FILDS) - **pour vote**

4.7 Création d'un E20

- E20 portant sur l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

- *Lien vers le document*

- **POUR VOTE**

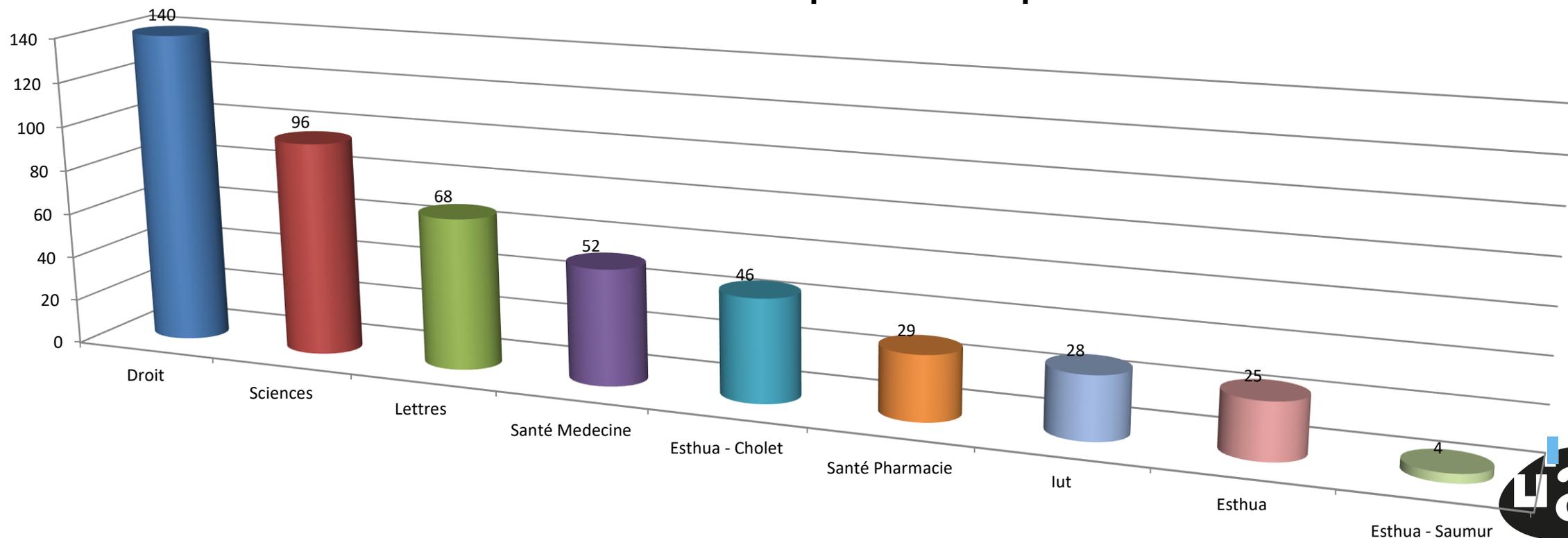
4.8 Bilan E2o – S1 2018/2019

Comparatif E2o/UEL

	17/18 - UEL Semestre impair	18/19 - E2o Semestre impair & année
Etudiants concernés - Nombre	3205	2146
Etudiants concernés - formations	L1 Esthua L2 DEG LLSH Sciences L3 LLSH Sciences	L1 Esthua L2 DEG LLSH Sciences
Nombre d'activités proposées	112	62
Angers	98	53
Cholet	10	8
Saumur	4	1
Nombre de places proposées	3406	802
Angers	3129	736
Cholet	190	56
Saumur	87	10
Nombre d'inscrits	3146	488
Angers	2966	438
Cholet	155	46
Saumur	25	4

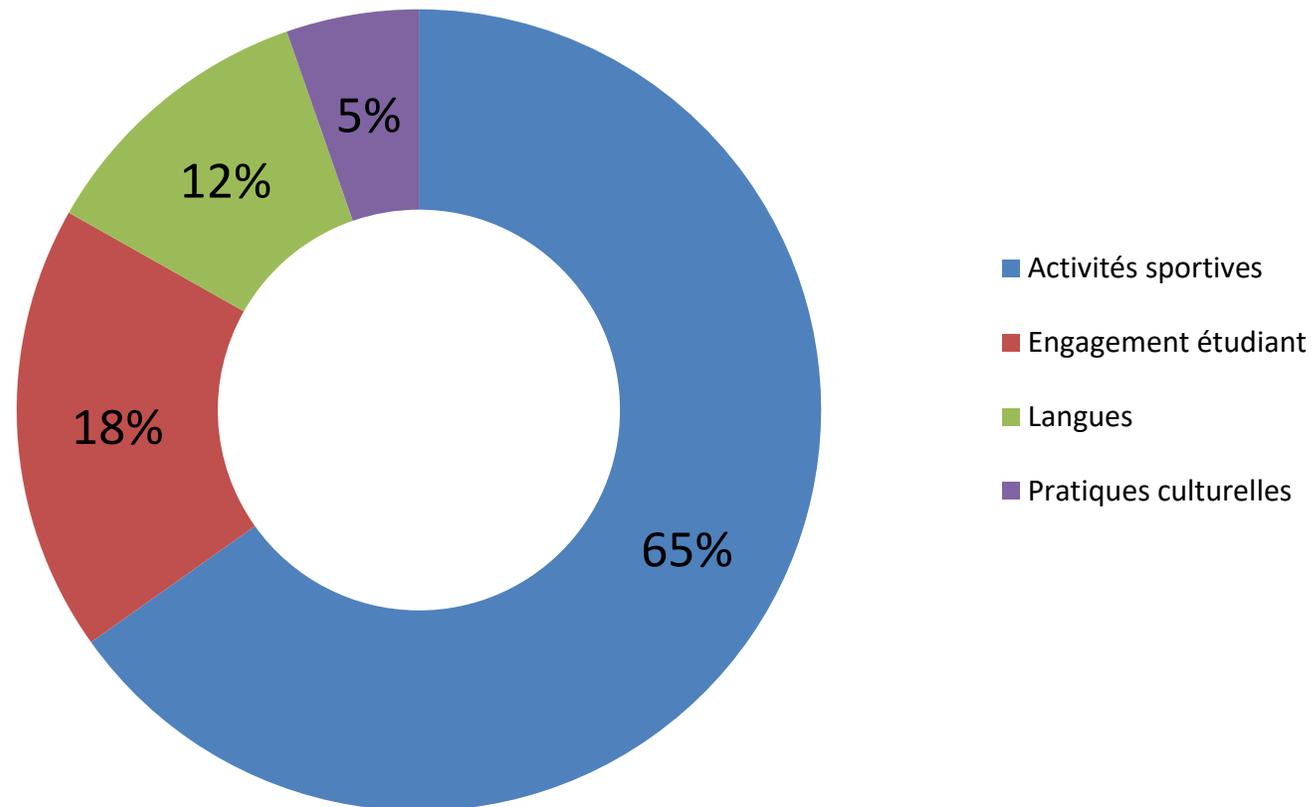
Bilan E2o – S1 2018/2019

Inscrits aux E2o par composantes



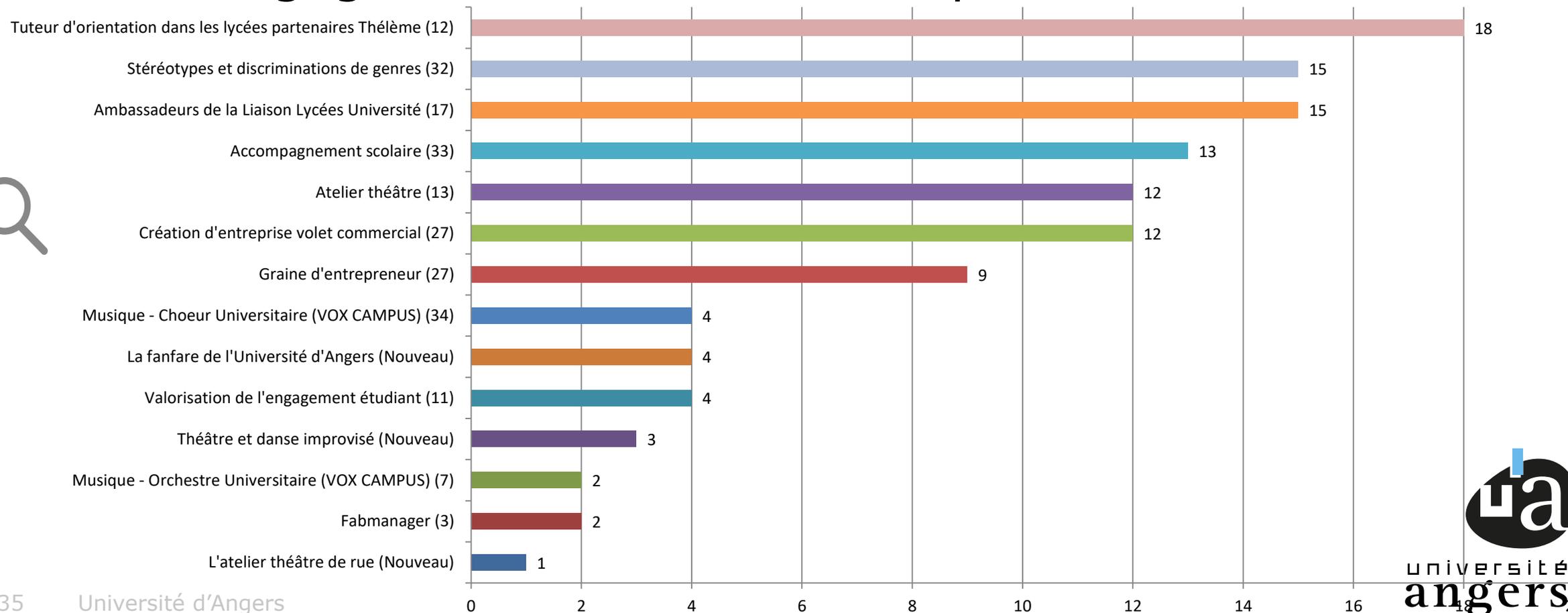
Bilan E2o – S1 2018/2019

Type d'activité choisies



Bilan E2o – S1 2018/2019

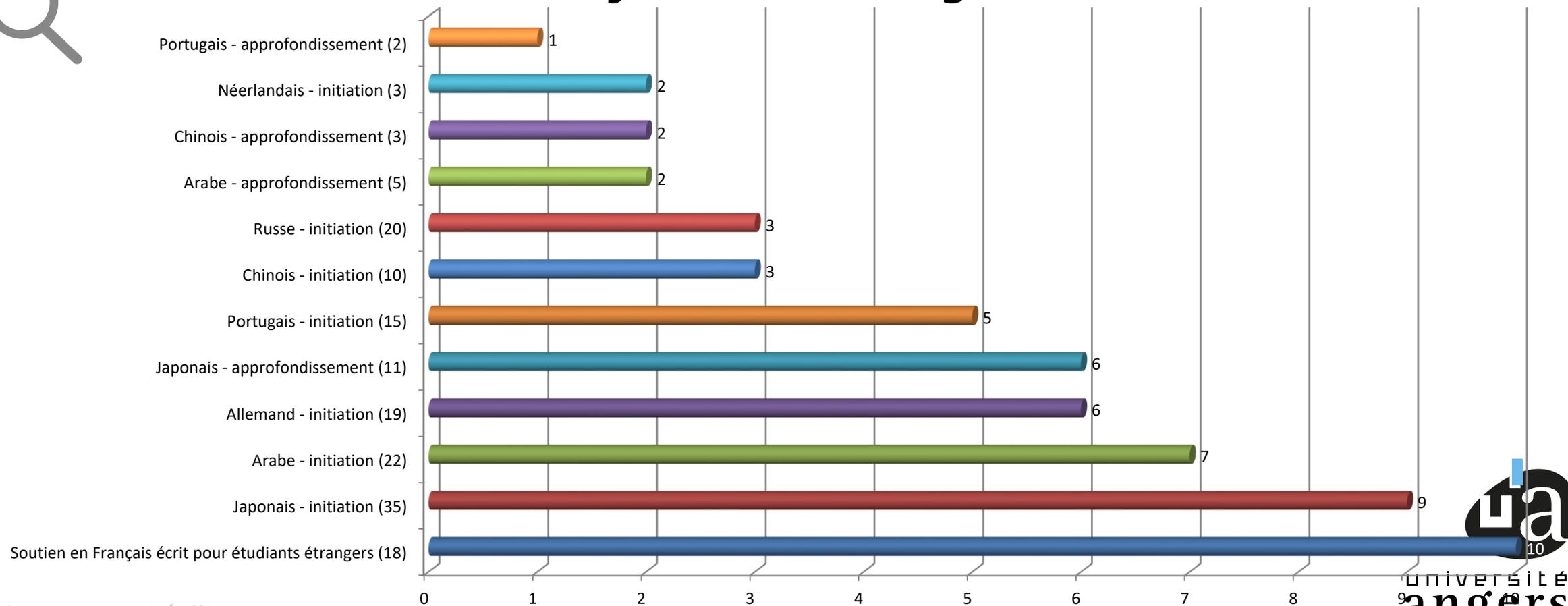
Engagement étudiant & Pratiques culturelles



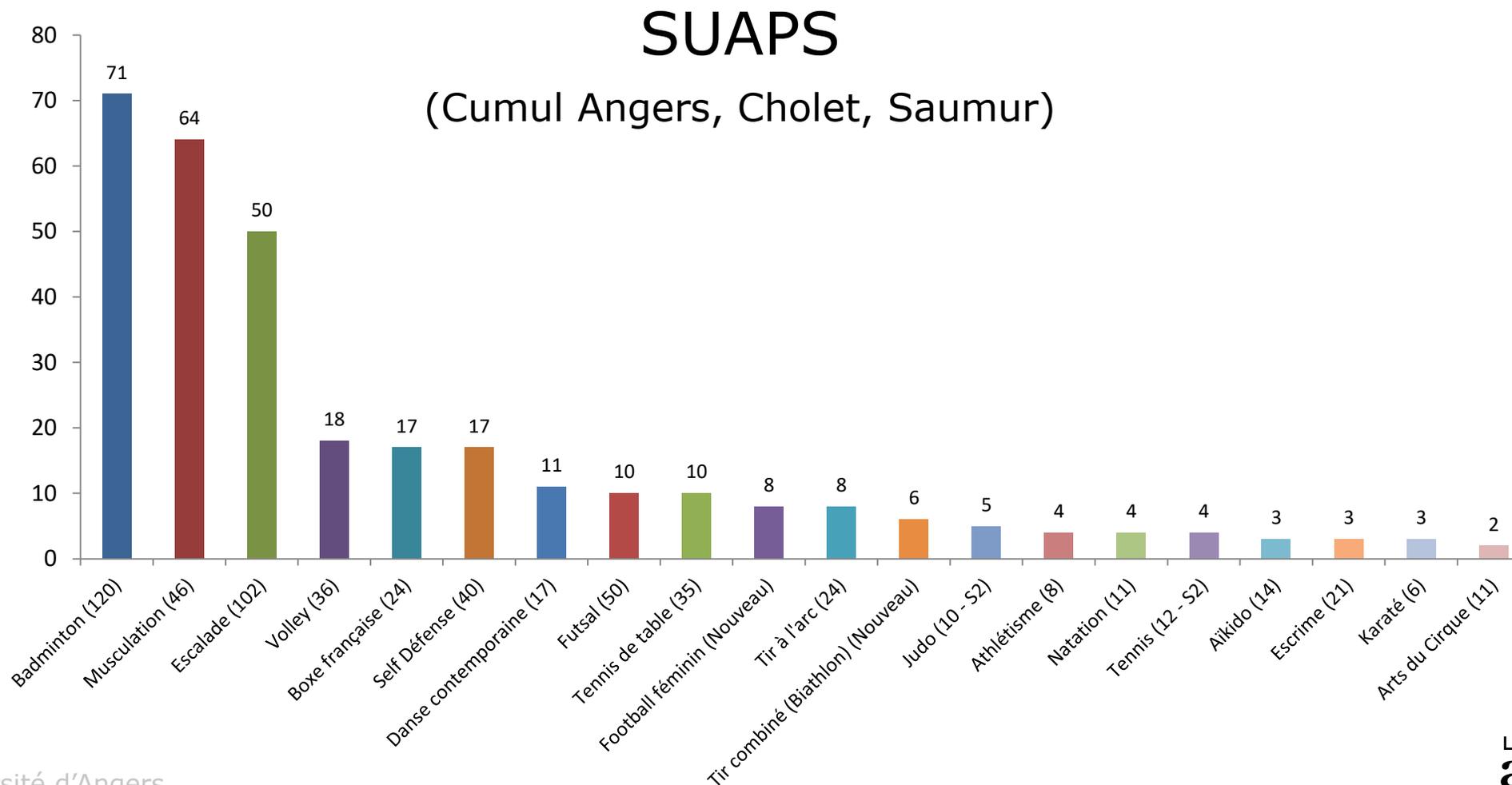
Bilan E2o – S1 2018/2019



Anjou Inter Langues



Bilan E2o – S1 2018/2019



4.9 Campus de la gastronomie

- Présentation par Philippe VIOLIER, Directeur de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

POUR INFORMATION

5. Vie étudiante

5.1 Panorama des mobilités étudiantes à l'international – information

5.2 Bilan sur la campagne de labellisation des associations étudiantes à l'Université d'Angers – reporté

5.1 Panorama de la mobilité étudiante à l'international

Présentation Françoise GROLLEAU, Vice-présidente International, Lydie JOUIS, Directrice de l'international et Sonja CIVARDI, Responsable du pôle mobilité.

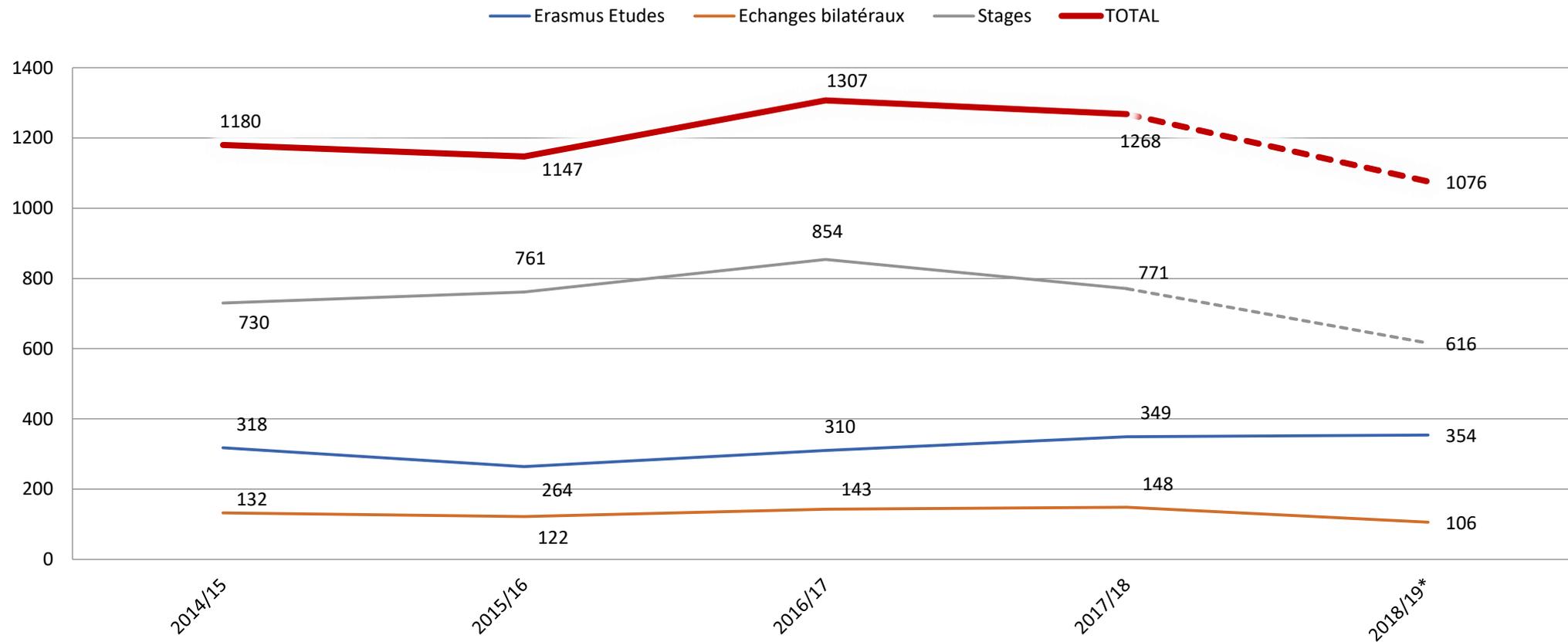
Bilan de la mobilité étudiante

Flux mobilité sortante par type de séjour 2014-2019

Type de séjour	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19*
Etudes – Erasmus+	318	264	310	349	354
Etudes – Autres programmes	132	122	143	148	106
Total études	450	386	453	497	460
Stages Europe	407	403	464	392	297
Stages hors Europe	336	358	390	379	319
Total stages	743	761	854	771	616
<i>dont stages aidés</i>	<i>314</i>	<i>390</i>	<i>368</i>	<i>377</i>	<i>358</i>
Total mobilités	1193	1147	1307	1268	1076

* Chiffres des stages 2018-19 non définitifs

Evolution mobilité sortante sur 5 ans

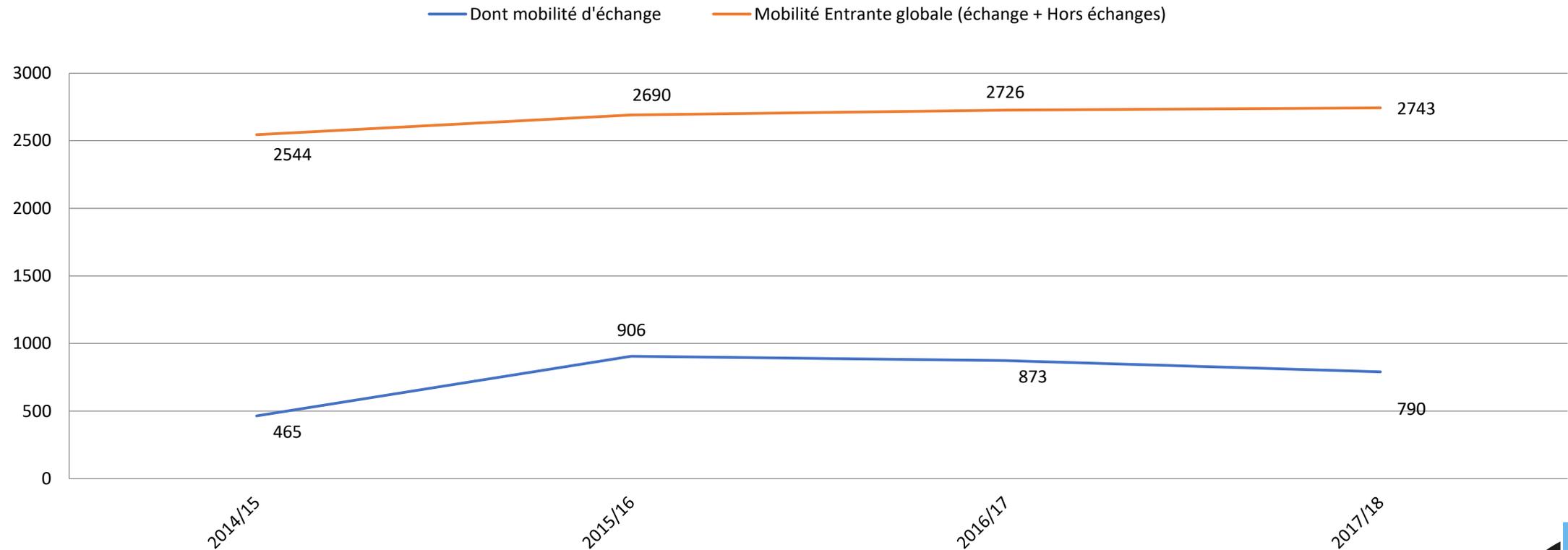


* Chiffres stages 2018-19 non définitifs

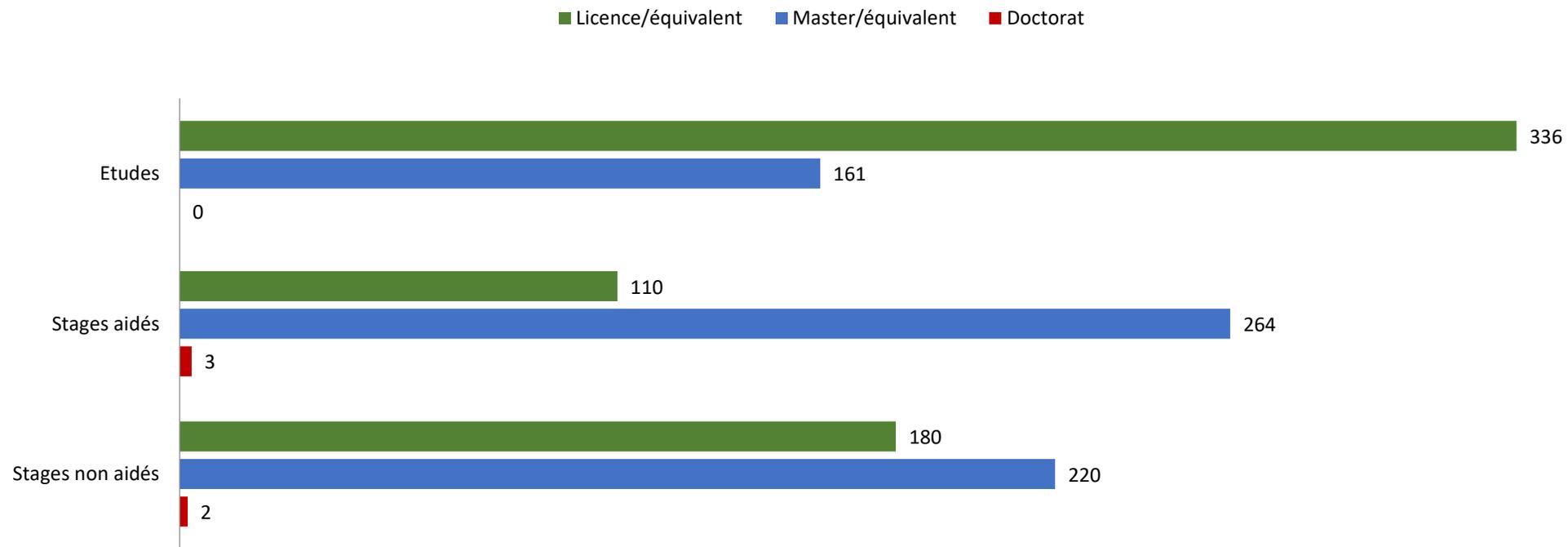
Flux mobilité entrante par type de séjour 2014-2019

Année académique	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19*
Mobilité entrante globale (échange + hors échange)	2544	2690	2726	2743	
Dont mobilité d'échange	465	906	873	790	187*
% mobilité échange sur mobilité globale	18%	34%	32%	29%	

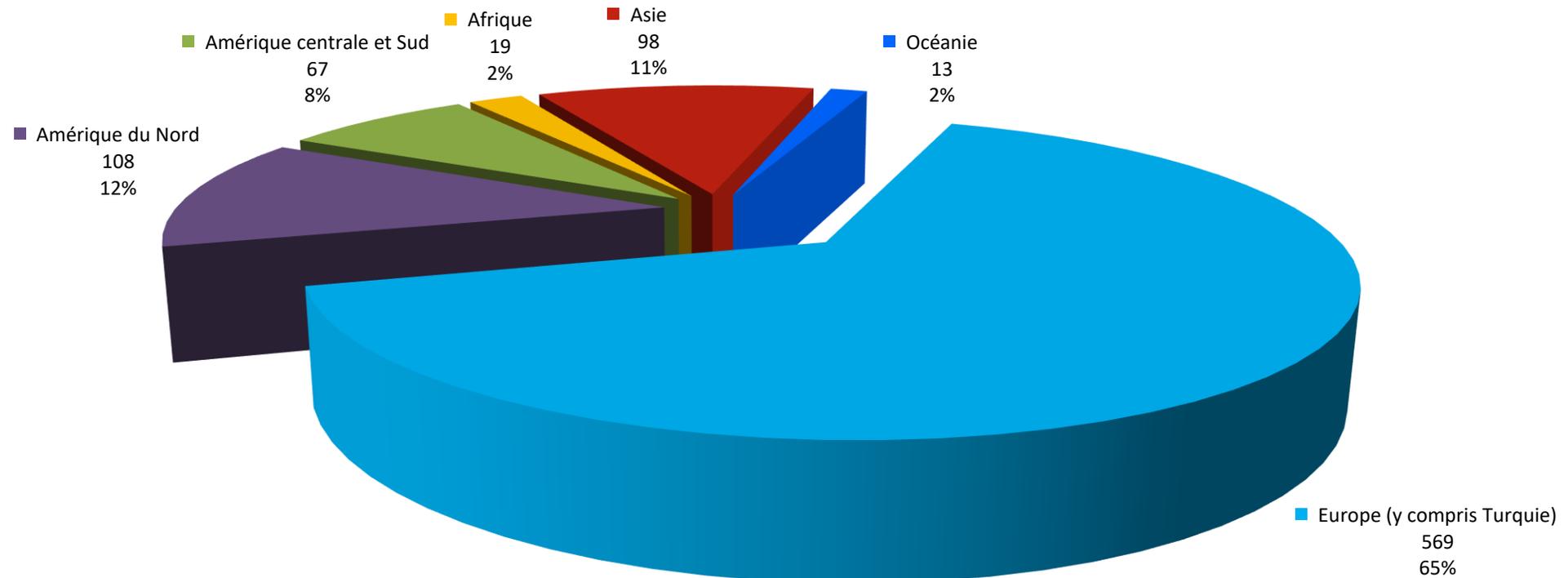
Evolution mobilité entrante sur 4 ans



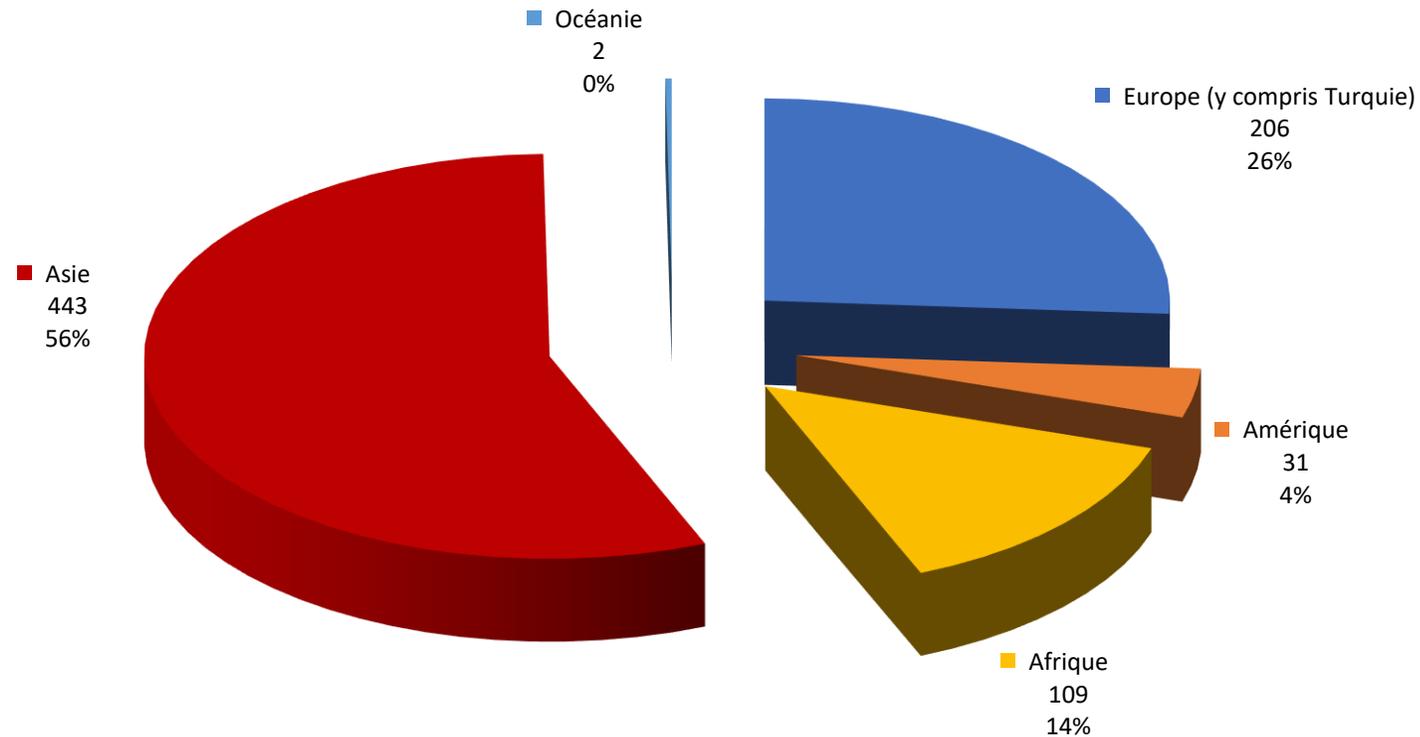
Répartition des mobilités par type de séjour et par cycle d'études 2017-2018



Répartition des mobilités sortantes aidées par zone géographique 2017-2018

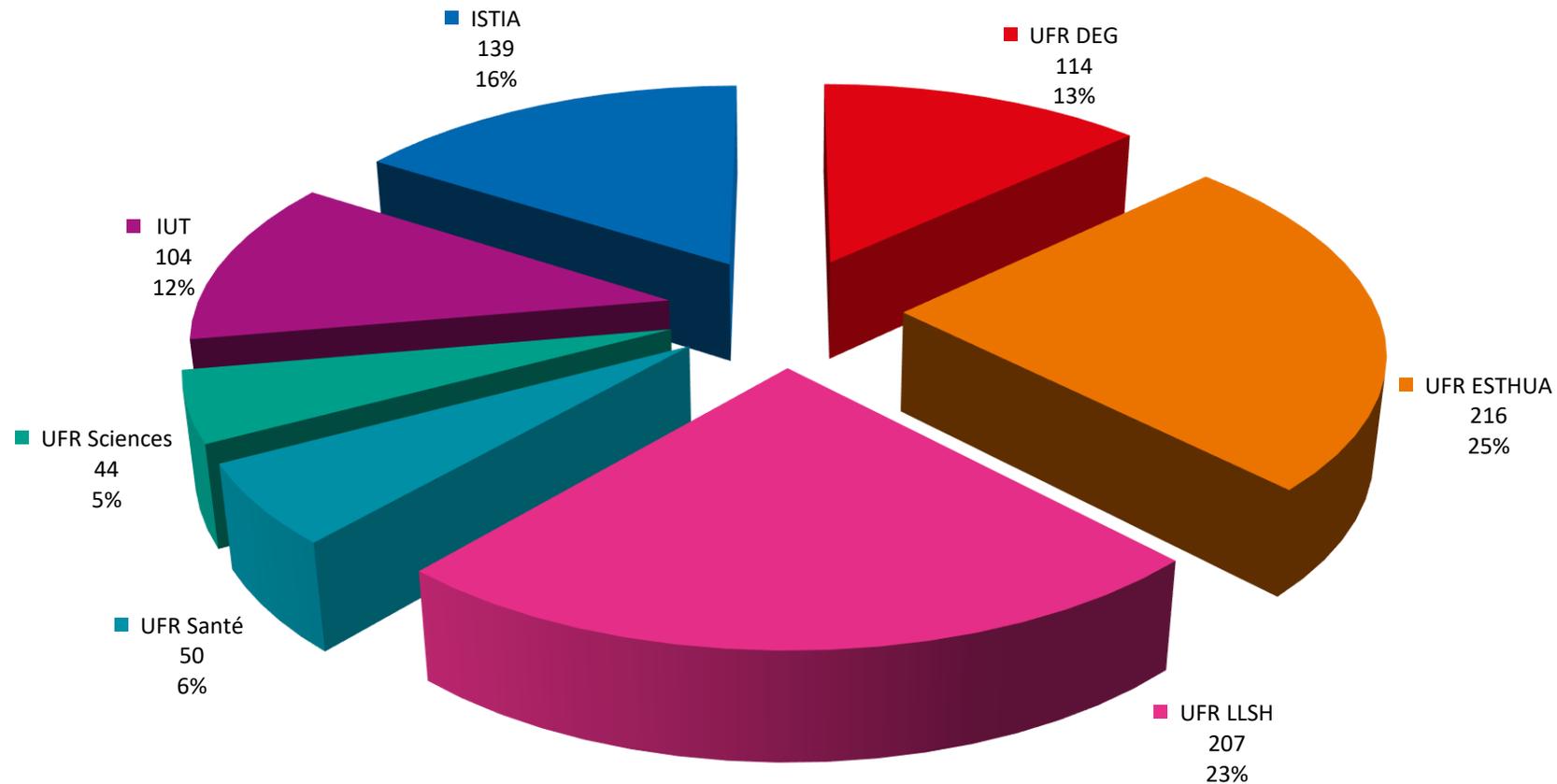


Répartition des mobilités d'échanges entrantes 2017-18 (par zones géographiques)



Flux des mobilités aidées par composante

2017-2018



3 – Aides financières à la mobilité internationale

La DI gère 4 aides financières à la mobilité internationale, provenant de bailleurs différents :

- ❖ Financement européen : allocation Erasmus+ études et stage
- ❖ Financement Etat : Aide à la Mobilité International (AMI) pour les étudiants boursiers sur critères sociaux du Crous
- ❖ Financement régional : Envoléo
- ❖ Financement sur ressources propres : Aide spécifique à la mobilité internationale

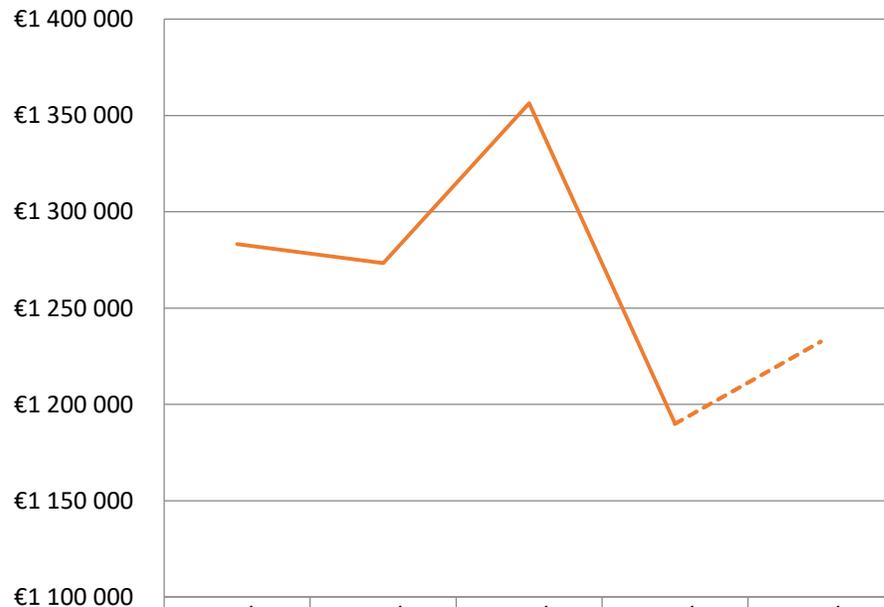
Evolution des financements sur 5 ans

Type de financement	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019*
Erasmus+	361 764,00 €	348 698,00 €	390 842,00 €	379 304,00 €	522 290,00 €
AMI – <i>dotation annuelle</i>	301 600,00 €	301 600,00 €	301 600,00 €	301 600,00 €	311 200,00 €
Envoléo	557 000,00 €	555 400,00 €	574 000,00 €	419 000,00 €	309 000,00 €
AS – <i>dotation annuelle</i>	62 800,00 €	67 650,00 €	89 900,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
TOTAL	1 283 164,00 €	1 273 348,00 €	1 356 342,00 €	1 189 904,00 €	1 232 490,00 €

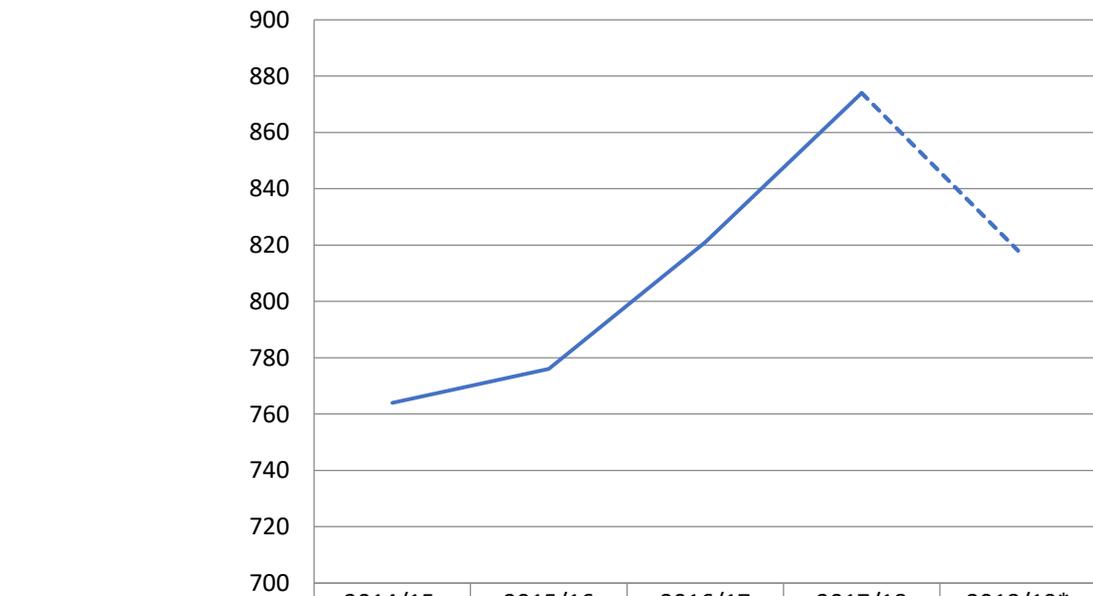
* Montants 2018-19 non définitifs

Comparaison évolution des mobilités et des financements

Evolution du budget total sur 5 ans



Evolution de la mobilité aidée totale sur 5 ans

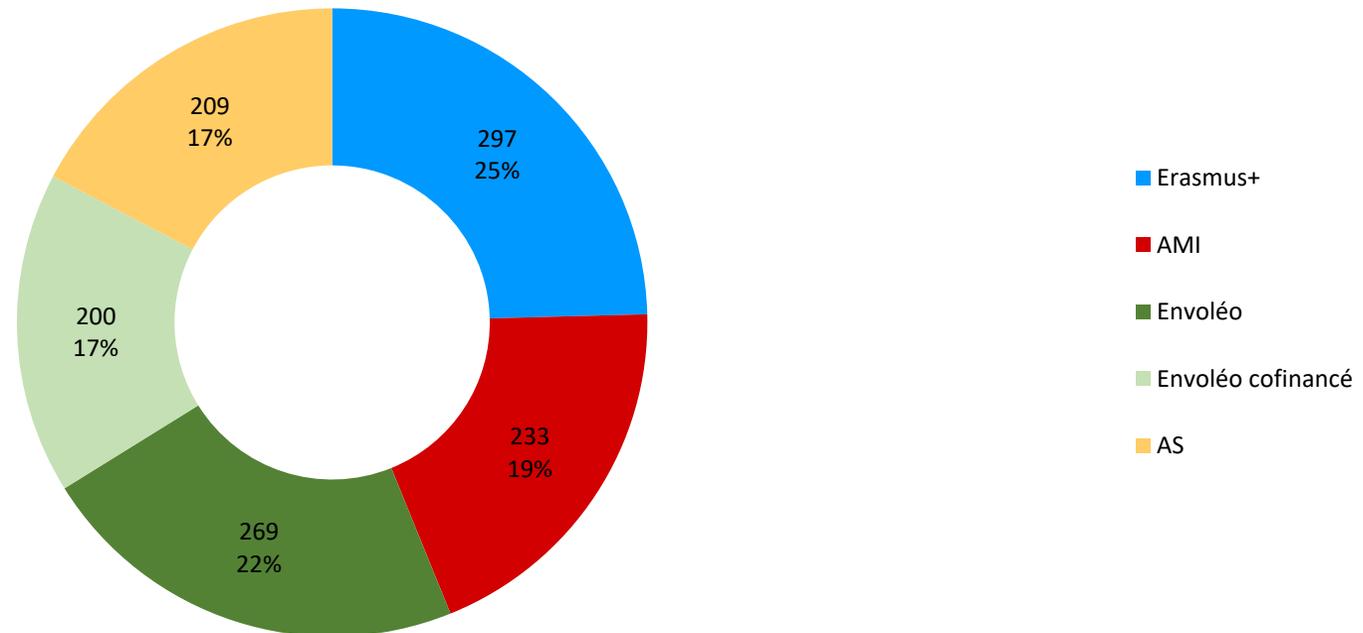


*Chiffres 2018-19 non définitifs

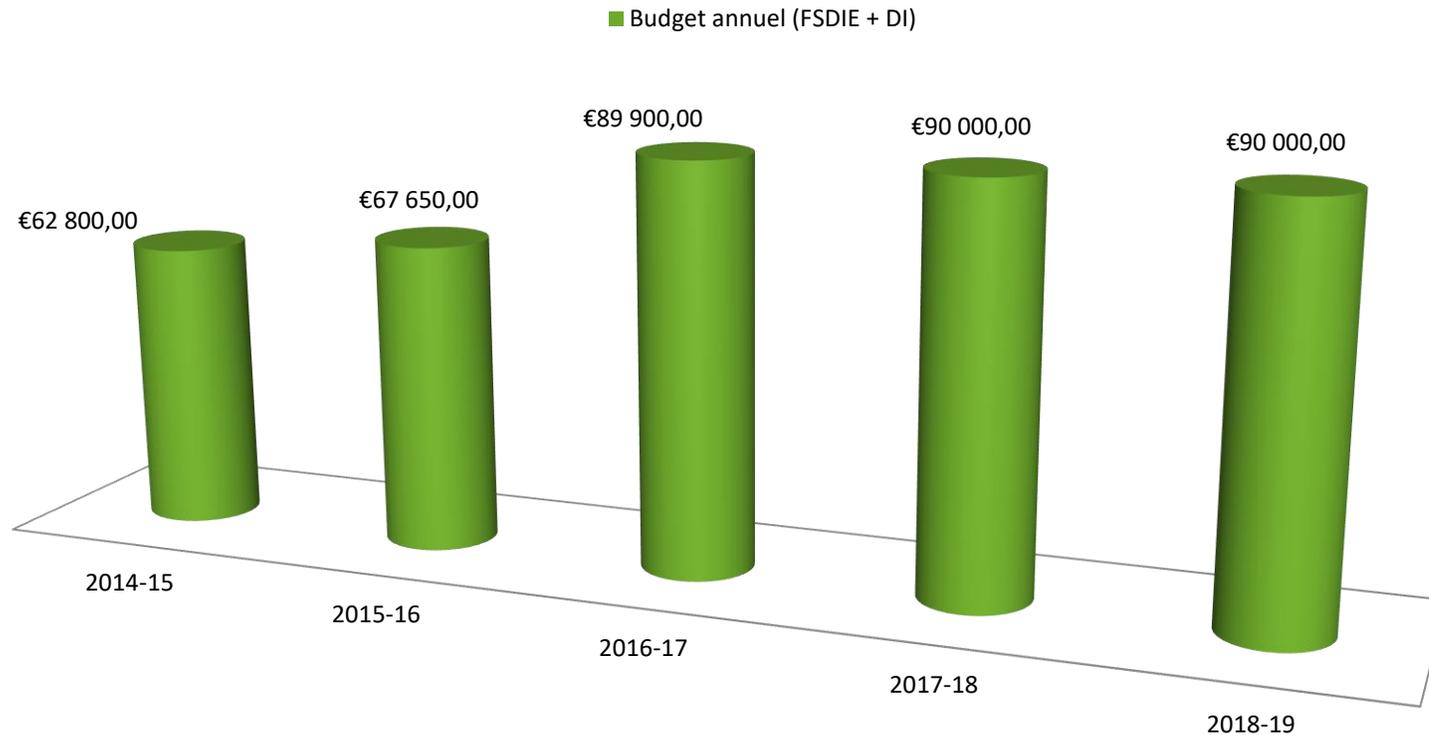
Répartition des financements 2017-18

Aides financières à la mobilité	Bénéficiaires - Etudes	Bénéficiaires - Stages	Total d'étudiants bénéficiaires	Montant versé sur l'année universitaire
Erasmus+	224	73	297	379 304€
AMI	125	108	233	247 600€
Envoléo	150	119	269	317 000€
Envoléo cofinancé	179	21	200	102 000€
AS	122	87	209	119 937€
TOTAL	800	408	1208	1 165 841€

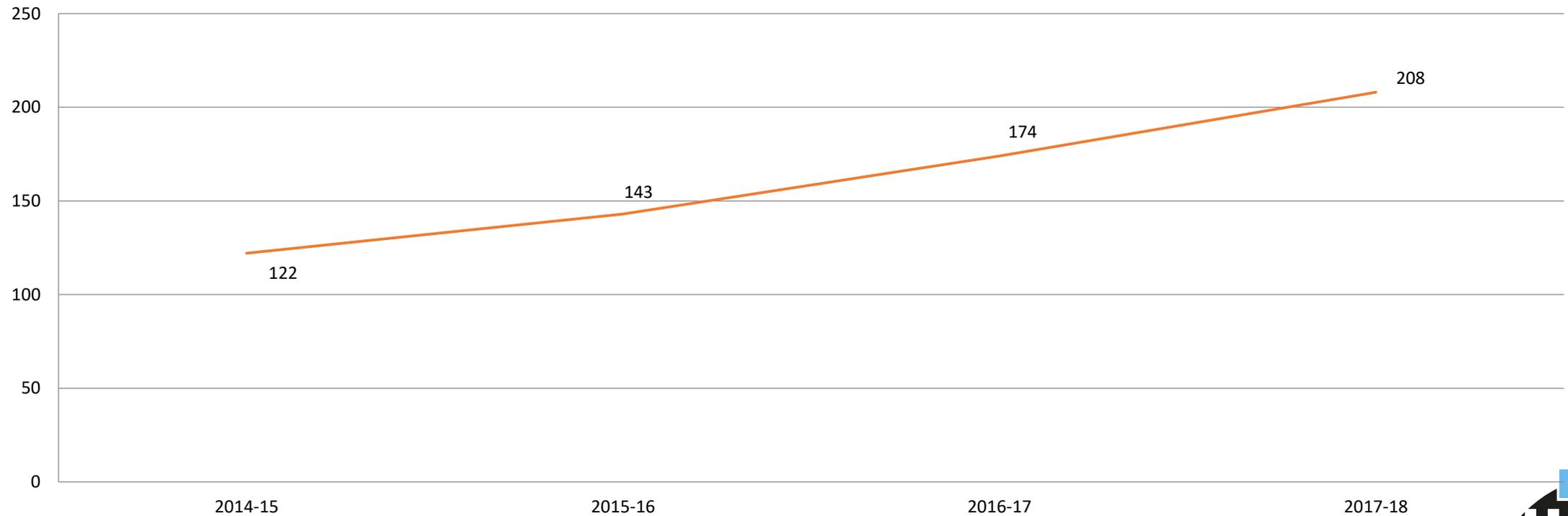
Étudiants bénéficiaires d'une aide à la mobilité par type d'aide 2017-2018



Evolution du budget de l'aide spécifique sur 5 ans



Etudiants bénéficiaires de l'aide spécifique sur 4 ans





AGILITATEURS
université
angers